

**DECISION DU PRESIDENT**  
**Prise en application de l'article L.5211-10**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**

**N°2025-13**

Le Président de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,

**Vu** notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-40 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président par le Conseil communautaire, d'attributions exercées au nom de la Communauté de communes et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la convention opérationnelle 24-19-159 signée le 21 juillet 2020, entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), la ville de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) ;

**Vu** la convention de mise à disposition entre l'EPFNA et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, concernant la gestion du site de France Tabac et mettant à la disposition de la Communauté de communes l'ensemble des biens qu'il porte actuellement. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la Communauté de communes dans tous les devoirs et obligations de l'EPFNA ;

**Considérant** la demande de la société ELZÉVIR FILMS, domiciliée 14 rue Drouot - 75009 PARIS, de location temporaire d'un ensemble d'éléments de décors de cinéma pour le tournage d'un épisode d'une série télévisée représentée par Monsieur Denis CAROT, gérant ;

**Considérant** qu'à ce jour la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir n'a pas été saisie d'une autre demande à cette fin.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président décide d'autoriser la mise à disposition d'un ensemble de mobilier de bureau destiné à la réalisation de décors de cinéma au profit d'ELZEVIR FILMS.

**Article 2** : La location est accordée moyennant le paiement d'une redevance de 1 400 €.

**Article 3** : La location est consentie pour une durée de 22 jours entre le 8 et le 30 septembre 2025.

**Article 4** : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance. Celle-ci sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et Monsieur le Comptable Public du Service de gestion comptable de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-la Canéda, le 4 septembre 2025

Le Président,  
Jean-Jacques de Peretti

